Compte-rendu des débats
Conseil de Communauté du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, s'est réuni à la salle des Fêtes de Solre le Château, sous la présidence de Monsieur Alain POYART, en session ordinaire, dûment convoqué le 7 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents ou représentés : 63

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Daniel BOUILLON	AE	
AVESNELLES	Marie-Paule WAUCHER	AE	
AVESNELLES	Jean-Bernard FAUCONNIER	AE	
AVESNELLES	Karine FOURDRIGNIER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Marie-Annick DEZITTER	P	
AVESNES SUR HELPE	Alain POYART	P	
AVESNES SUR HELPE	Nicole DESFOSSEZ	P	
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	P	
AVESNES SUR HELPE	Marie-José HEVIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Martine MASUYER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Henri BOUTE	P	
AVESNES SUR HELPE	Saïd GHEZAL	R	Procuration à Murielle RICHELIEU
AVESNES SUR HELPE	Murielle RICHELIEU	P	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Géraldine TRAEN	P	
BEUGNIES	Daniel JOPEK	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Bernard DUFLOS	P	
CARTIGNIES	Joël RATTE	R	Procuration à Sabine SOUMIER
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Bertrand SOIL	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Jean-Marie LEBRUN	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	P	

DOURLERS	Fabrice PIOTROWSKI	P	
ECCLES	Jean-Claude ANSIAUX	P	
ETROEUNGT	Henri JUSTE	P	
ETROEUNGT	Arlette BOUZERE	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	
FELLERIES	Anita PLUMART	P	
FELLERIES	Pascal LAMBRET	P	
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	P	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	P	
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	P	
GRAND-FAYT	Jean-Paul SCULFORT	P	
HAUT-LIEU	Bernard CABARET	R	Procuration à Jean-Paul SCULFORT
HESTRUD	Pierre HERBET	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Christophe DECHERF	R	Procuration à Philippe HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Michel SCHUERMANS	R	Procuration à Pascal NOYON
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Jean-Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Jackie DESTREBECQ	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Ruffin DE GROOTE	R	Procuration à Olivier NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	P	
SAINS DU NORD	Eric MARION	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	P	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Alain GILLET	P	
SARS-POTERIES	Danièle BEUVELET	P	
SARS-POTERIES	Didier LASSAUCE	P	
SEMERIES	Jean-Luc DEFROIDMONT	P	
SEMOUSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Philippe LETY	P	
SOLRE LE CHATEAU	Evelyne MAREAUX	P	
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	R	Procuration à Alain POYART
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	P	
SOLRINNES	Didier CORBINAUD	R	Procuration à Rémi LE ROUZIC, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Jean LEVEQUE	P	

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que bien que ses ennuis de santé étaient connus, l'annonce du décès brutal de Thomas de SANTIS a été pour tous une cruelle surprise. Reconnu pour sa cordialité, mais aussi son efficacité, Thomas DE SANTIS jouait un rôle important dans la commune de Prisches, mais aussi au sein de la communauté de communes dont il était vice-président depuis sa création en 2012.

En charge du numérique, il suivait des dossiers fondamentaux pour le territoire avec le déploiement de la fibre optique et l'implantation d'un tiers-lieu professionnel dans l'ancien tribunal d'Avesnes sur Helpe.

Il s'était également investi dans l'association « réseau de villes et villages numériques », basée à Valenciennes et dont il était l'un des vice-présidents.

Participant avec assiduité aux réunions de Bureau, ses interventions étaient toujours marquées au coin du bon sens, avec la volonté de dégager un consensus le plus large possible. Il avait été également vice-président de la CCR2H, et est le créateur de la politique d'aide à la création d'entreprises, politique toujours en vigueur actuellement.
Monsieur le Président demande ensuite au Conseil de Communauté de se lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président fait ensuite part au Conseil de Communauté de la nouvelle composition du Conseil de Communauté suite au décès de Monsieur Thomas DE SANTIS et aux élections municipales du 22 septembre dans la commune d'Avesnelles

Conséquences du décès de Monsieur Thomas DE SANTIS

La commune de Prisches comptant moins de 1.000 habitants lors des élections municipales de 2014 *(c'est en effet la situation à cette date qu'il faut prendre en compte, et non pas la situation actuelle)*, ce sont les dispositions de l'article L. 273-1 du Code électoral qui s'appliquent.

Il convient donc d'installer comme conseiller communautaire le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection du maire et des adjoints.

Conséquences de l'élection du 22 septembre

La composition du Conseil de Communauté résultant d'un « accord local » *(en fait conclu en 2012 lors de la création de la 3CA)*, il faut prendre en compte l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 qui oblige à revoir la composition d'un conseil de communauté en cas d'élections partielles générales dans une commune membre.

En outre, cas particulier local, il faut prendre en compte le départ de la commune de Noyelles-sur-Sambre.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaires passe de 71 à 69, suite à la disparition du poste de conseiller pour Noyelles-sur-Sambre et de la diminution, suite à l'évolution démographique de la commune, du nombre de conseillers communautaires d'Avesnes-sur-Helpe de 10 à 9.

Représentation de la commune d'Avesnes-sur-Helpe : selon les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est au conseil municipal de la commune qu'il appartient de désigner ces neuf délégués parmi les dix conseillers communautaires sortants.

Cette démarche a été réalisée par le conseil municipal d'Avesnes-sur-Helpe lors de sa réunion du 30 septembre.

Représentation de la commune d'Avesnelles : il y a divergence juridique entre la commune et les services de l'Etat,

→ la commune estime que doit s'appliquer l'article L. 273-3 du Code électoral qui prévoit que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux,

→ l'Etat considère que doit s'appliquer l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, et que les conseillers communautaires doivent donc être désignés par le conseil municipal.

Cette divergence sera tranchée par une décision du tribunal administratif de Lille, qui a été saisi de ce litige.

En attendant cette décision, il faut prendre en compte la proclamation du soir des élections du 22 septembre où quatre conseillers communautaires ont été déclarés élus : seul le tribunal administratif a le pouvoir d'annuler cette proclamation, s'il la considère contraire à la légalité.

En conséquence, ces quatre personnes doivent, jusqu'à la décision du tribunal administratif, siéger au Conseil de Communauté en prenant part aux débats et aux votes. Le cinquième siège de la commune reste vacant.

Conséquences sur l'exécutif communautaire

Il n'y en a aucune, le Président et les Vice-présidents restent en place, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau scrutin.

Dispositions pour la réunion du 15 octobre du Conseil de Communauté

Monsieur le Président installe comme conseillers communautaires :

➢ pour la commune d'Avesnelles : Monsieur Daniel BOUILLON, Madame Marie-Paule LEVEQUE-WAUCHER, Monsieur Jean-Bernard FAUCONNIER, Madame Karine FOURDRIGNIER,

➢ pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe : Madame Marie-Annick DEZITTER, Monsieur Alain POYART, Madame Nicole DESFOSSEZ, Monsieur Jacky ROUSSELLE, Madame Marie-José HEVIN, Madame Martine MASUYER, Monsieur Henri BOUTE, Monsieur Saïd GHEZAL, Madame Murielle RICHELIEU,

➢ pour la commune de Prisches : Monsieur Jackie DESTREBECQ.

Ces personnes ont reçu une invitation avec documents joints, comme les conseillers communautaires restant en place.

Monsieur le Président remercie la commune de Solre le Château pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 27 juin 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Organisation du territoire

Aménagement du territoire et droit du sol : modification du PLU de Dourlers

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la commune de Dourlers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2013. Suite à la prise de compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » et pour répondre à deux sollicitations d'extension d'entreprises, la 3CA a initié en 2017 deux procédures de révision allégée :

- L'une par délibération en date du 28 juin 2017, relative à la modification de zonage A d'une parcelle cadastrée D1000 (0,2ha) – située Rue Là-Haut – afin de placer une partie de la parcelle cadastrée D1000 en zone U.
- L'autre par délibération du 24 octobre 2017, relative à la modification du zonage A parcelles cadastrées n°ZI 2, ZI 37 et ZI 51 (1,75 ha) – situées Route Nationale- en zone UE.

Conformément à la procédure, les Personnes Publiques associées ont été consultées et ont participé à un examen conjoint des projets de révision. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Dourlers, à évaluation environnementale.

Par ailleurs, une enquête publique, s'étalant du 14 juin 2019 au 16 juillet 2019, a permis de consigner les observations de la population au sein du registre d'enquête. A l'issue, le commissaire enquêteur a consigné ses conclusions motivées et a émis un avis favorable, assorti de trois réserves relatives à l'imperméabilisation des parcelles, l'interdiction de rehaussement et remblais et l'interdiction de clôture empêchant le ruissellement des eaux.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces révisions allégées.

Logement : mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion en avril dernier, il a approuvé la convention opérationnelle liant la CAMVS à la CCSA, la CCPM et la 3CA pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » à l'échelle de l'arrondissement ainsi que la convention de prestations de services confiant à la CAMVS le suivi du PIG pour le compte des trois autres EPCI.
Il s'agit là d'une des actions inscrites dans le Contrat de transition écologique et solidaire de Sambre-Avesnois. Cependant, durant l'été, des services de l'Etat ont indiqué la nécessité de revoir les modalités administratives du Programme d'Intérêt Général sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Il faut, d'une part, reconsidérer l'organisation du dispositif selon deux périmètres : l'un à l'échelle de la réunion de la CCPM, la CCSA et la 3CA, l'autre à l'échelle de la CAMVS ; et d'autre part, revoir la convention de prestation de service, qui désigne la CAMVS comme mandataire pour le pilotage du dispositif.

Les objectifs opérationnels et les enveloppes financières demeurent inchangés.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'annuler ses délibérations d'avril dernier et d'approuver ces nouvelles modalités de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux ».

Economie et emploi

Immobilier économique : Subvention à l'association « A Petits Pas »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, chaque année, l'association « A Petits Pas », couveuse d'entreprises rurales, sollicite la 3CA pour le versement d'une subvention de fonctionnement. En 2018, étant donné que le site de l'espace test agricole à Sains-du-Nord n'était pas encore entré en fonctionnement, la subvention accordée par la 3CA a été affectée au fonctionnement global de la couveuse d'entreprises rurales, afin de préparer l'entrée en fonctionnement du site.
Le bail d'occupation de l'espace test agricole, signé en début d'année 2019, marque un tournant dans la coopération entre la 3CA et « A Petits PAS». A cet égard, « A Petits Pas » sollicite une subvention sur l'exercice 2019 qui sera affectée aux actions suivantes :

Mise en route du site de Sains du Nord de l'espace test :Emménagement sur le site, Coordination avec la 3CA, le lycée agricole et les autres partenaires, Identification des porteurs de projets allant se tester sur le site, Finalisation des aspects administratifs, techniques et juridiques liées à la mise en place du lieu test, Sécurisation du budget de fonctionnement du site, Embauche d'une personne en charge de l'accompagnement technique sur le site, Fonctionnement général du site, etc.

Inscription du test en Avesnois dans les dynamiques locales, régionales et nationales : Articulation du lieu test avec le centre de formation du lycée, Rencontres avec les différents acteurs du milieu agricole à impliquer dans le démarrage, Présence aux évènements agricoles, Participation aux instances de coordination des dynamiques agricoles locales, etc.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accorde une subvention de 8.000 €, soit un montant identique à celui de la subvention versée l'an dernier, à l'association « A Petits Pas ».

Aides aux entreprises : Fromagerie du Château Courbet

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la fromagerie de la ferme du « Château Courbet », qui a un statut de Sarl, a un projet d'investissement consistant en la création d'une nouvelle fromagerie, sur un autre site que l'actuelle, mais toujours à Boulogne-sur-Helpe.

Le projet permet de conforter les trois emplois à temps complet existants et d'en créer cinq nouveaux sur cinq années (de 2019 à 2023). De ce fait, il peut être envisagé que le 3CA lui accorde une subvention de 23.000 €, répartis sur cinq annuités de versement.

Cependant, il faudrait amender sur ce dossier la politique communautaire afin de permettre à l'entreprise d'obtenir une subvention européenne complémentaire dans le cadre du programme Leader Avesnois, dont les crédits seront épuisés l'an prochain.

En versant dès la première année de réalisation des travaux, les 4.000 € de création d'un emploi en 2019 et l'intégralité des 3.000 € des emplois confortés (et non pas avec un étalement sur cinq ans), une subvention européenne de 15.000 € pourrait être obtenue, venant s'ajouter à la subvention de la 3CA.

Après avis favorables de la commission d'examen des aides aux entreprises et du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 23.000 € à la fromagerie de la ferme du « Château Courbet » selon les modalités évoquées, avec les modalités suivantes de versement.

		MONTANT		VERSEMENT				
NATURE DE L'EMPLOI	NOMBRE	MONTANT DE BASE	MONTANT DEFINITIF	TOTAL ANNEE 1	TOTAL ANNEE 2	TOTAL ANNEE 3	TOTAL ANNEE 4	TOTAL ANNEE 5
Emploi à temps complet conforté	3	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
Emploi à temps complet à durée indéterminée								
année N+1 (2020)	1	4 000 €	4 000 €	4000 €				
année N+2 (2021)	1	4 000 €	4 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
année N+3 (2022)	1	4 000 €	4 000 €			1333.33 €	1333.33 €	1333.34 €
année N+3 (2023)	1	4 000 €	4 000 €				2 000 €	2 000 €
année N+3 (2024)	1	4 000 €	4 000 €					4 000 €
	TOTAL	23 000 €	23000 €	7 000 €	1 000 €	2 333.33 €	4 333.33 €	8 333.34 €

Calcul du montant maximal de subvention :
Commune Hors zone AFR
Il s'agit d'une petite entreprise
Investissements programmés : 2 200 000 €
Plafond à 20% du montant HT des travaux: 440 000 €
Montant ramené à : 23 000 € selon plafond et embauche prévus

Environnement

Déchets ménagers : marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés ; collecte des encombrants ; de transport et traitement des déchets issus des déchetteries ; fourniture de bennes pour les déchetteries ; avenant au marché de tri des recyclables.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les marchés actuels relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers cessent au 31 décembre prochain. En conséquence, trois marchés font actuellement l'objet d'une procédure :

- Un appel d'offres ouvert européen a été lancé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et des encombrants. Il comporte deux lots :
  Lot 1 : Collecte des déchets ménagers résiduels et collecte sélective des emballages et papiers – Collecte hebdomadaire en porte à porte. Durée de 7 + 1 années.
  Lot 2 : Collecte annuelle des encombrants en porte à porte. Durée 3 + 1 années.

- La procédure pour un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 3 + 1 années, pour la mise à disposition de bennes, le transport et traitement des déchets issus des déchèteries a été lancée. Ce marché s'organise selon huit lots :
  Lot 1 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des encombrants et des incinérables, bois,
  Lot 2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des ferrailles et batteries,
  Lot 3 : Mise à disposition de bennes, transport / traitement du contenant emballages souillés,
  Lot 4 : Mise à disposition des bennes (cartons – avec système de fermeture), transport et traitement des papiers et cartons,
  Lot 5 : Mise à disposition de bennes, transport et valorisation des films plastiques,
  Lot 6 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des gravats,
  Lot 7 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement de plâtre,
  Lot 8 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets verts

- La procédure pour un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de quatre années, pour la fourniture de bennes (acquisition et livraison) à destination des déchetteries, a été lancée avec un lot unique.

Pour ces trois marchés, la consultation a été menée du 6 juillet au 9 septembre. La commission d'appel d'offres a procédé le 17 septembre à l'ouverture des offres, dont elle a effectué le classement le 8 octobre.

Collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des encombrants

Monsieur le Président précise que l'avis public à concurrence a été envoyé le 9 juillet et a été publié dans le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et dans le JOUE (Journal officiel de l'union européenne). La date limite de remise des offres était fixée au 9 septembre.

Bien que sept entreprises aient retiré le dossier de consultation, une seule entreprise a remis des offres dans les délais impartis : Flamme Environnement.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50% sur le coût global de la prestation,
- 50% sur la valeur technique de l'offre (moyens techniques, moyens humaines, modalités envisagées lors du passage à l'extension des consignes de tri des plastiques, qualité du service pour le lot n°1 ; moyens techniques, moyens humains et qualité du service pour le lot n°2)

Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés et collecte sélective des emballages et papiers en porte à porte

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le coût global de la prestation est évalué avec un prix pour les ordures ménagères et un prix pour les emballages recyclables, le verre et les papiers avec, dans les deux cas, une partie de ce prix en forfait mensuel et une partie de ce prix en coût à la tonne.

Le forfait annuel proposé est de 127.708 € HT par mois pour les ordures ménagères et 51.958 € HT par mois pour les emballages recyclables, le verre et les papiers ; le coût à la tonne est identique : 17 € par tonne.
Cela amènerait un coût annuel du service, compte tenu des tonnages prévisionnels de collecte (7.100 tonnes d'ordures ménagères et 2.100 tonnes de recyclables) de 1.357.995 € HT, soit 44,7 € par habitant.

L'ensemble des caractéristiques de l'offre sont conformes à la qualité attendue de prestation.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre de l'entreprise Flamme Environnement. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°1 avec l'entreprise Flamme Environnement.

Lot n°2 : collecte des encombrants en porte à porte

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le coût global de la prestation est évalué avec un prix à la tonne, soit 135,49 € HT. Compte-tenu des tonnages prévisionnels, cela amène un coût annuel de service de 37.937 € HT.

L'ensemble des caractéristiques de l'offre sont conformes à la qualité attendue de prestation.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre de l'entreprise Flamme Environnement. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°2 avec l'entreprise Flamme Environnement.

Transport et traitement des déchets issus des déchetteries

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la consultation en vue de renouveler les marchés à compter du 1er septembre 2020 est un appel d'offres ouvert européen aux fins de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, avec un opérateur économique par lot sans remise en compétition lors des bons de commandes.

Les prestations de chaque lot sont variables et peuvent consister en : mise à disposition de bennes de différents volumes, transport des bennes, mise à disposition et transport d'autres contenants, traitement des matériaux, et parfois comprendre des recettes avec des garanties de reprise de matériaux.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 9 juillet et a été publié dans le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et dans le JOUE (Journal officiel de l'union européenne). La date limite de remise des offres était fixée au 9 septembre.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et le niveau des réponses est le suivant : une seule réponse pour les lots 3,4,5 et 8, deux réponses pour les lots 1,2,6 et 7.

Les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- 60% sur le coût global de la prestation,
- 40% sur la valeur technique de l'offre, les critères étant différents selon les lots.

Lot 1 : transport et traitement des encombrants, incinérables, bois issus des déchetteries

Deux réponses sont arrivées ; l'une du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » et l'autre de l'entreprise Lorban.

La commission d'appel d'offres a classé en tête de groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » avec 95,5 points contre 66 points à l'entreprise Lorban.

Compte tenu des tonnages prévisionnels des dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 120.360 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services –Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°1 avec ce groupement.

Lot 2 : transport et traitement des ferrailles et batteries issues des déchetteries

Deux réponses sont arrivées : l'une du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » et l'autre de l'entreprise Revival.

La commission d'appel d'offres a classé en tête le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » avec 100 points contre 40 points à l'entreprise Revival.

Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait une recette prévisionnelle de 8.000 € par an, le lot incluant des recettes prévisionnelles avec minimum garanti pour les ferrailles et les batteries.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°2 avec ce groupement.

Lot 3 : transport et traitement du contenant emballages souillés

Une seule réponse est arrivée : celle du groupement « Environnement Services-Recyclage des Vallées ».

Cette réponse reprend l'ensemble des caractéristiques de l'offre et elle est conforme à la qualité attendue de la prestation. Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 14.994 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°3 avec ce groupement.

Lot 4 : transport et traitement des papiers cartons issus des déchetteries

Une seule réponse est arrivée : celle du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Cette réponse reprend l'ensemble des caractéristiques de l'offre et elle est conforme à la qualité attendue de prestation. Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 28.750 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°4 avec ce groupement.

Lot 5 : valorisation des films plastiques

Une seule réponse est arrivée : celle du groupement « Environnement Services –Recyclage des Vallées ».

Cette réponse reprend l'ensemble des caractéristiques de l'offre et elle est conforme à la qualité attendue de prestation. Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 1.830 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°5 avec ce groupement.

Lot 6 : transport et traitement des gravats issus des déchetteries

Deux réponses sont arrivées : l'une du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » et l'autre de l'entreprise Lorban.

La commission d'appel d'offres a classé en tête l'entreprise Lorban avec 100 points contre 98,7 points au groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 37.480 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre de l'entreprise Lorban. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°6 avec cette entreprise.

Lot 7 : transport et traitement du plâtre issu des déchetteries

Deux réponses sont arrivées : l'une du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » et l'autre de l'entreprise Lorban.

La commission d'appel d'offres a classé en tête le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées » avec 100 points contre 84 points à l'entreprise Lorban.

Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 20.460 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclages des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°7 avec ce groupement.

Lot 8 : transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries

Une seule réponse est arrivée : celle du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Cette réponse reprend l'ensemble des caractéristiques de l'offre et elle est conforme à la qualité attendue de la prestation. Compte tenu des tonnages prévisionnels de dépôts, cela amènerait un coût prévisionnel du service de 69.820 € HT par an.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre du groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ». Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché pour le lot n°8 avec ce groupement.

Fourniture de bennes pour les déchetteries

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la consultation a été organisée selon une procédure adaptée aux fins de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, avec un opérateur économique sans remise en compétition lors des bons de commande.

La durée du marché est de quatre années.

La prestation consiste en la fourniture de bennes d'un volume de 13, 30 ou 40 m^3, les bennes de 30 et 40 m^3 pouvant être dotées d'un système de fermeture.

L'avis public d'appel à concurrence a été envoyé le 24 juillet et a été publié dans le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics). La date limite des offres était fixée au 9 septembre.

Sept entreprises ont retiré le dossier de consultation et quatre ont remis des offres dans les délais impartis : Chaudronnerie Régionale, Ets Serge Beaudonnet, Gillard SAS, VR Conteneur.

Après examen des réponses, deux offres sont à écarter car elles ne répondent pas aux prescriptions demandées : Chaudronnerie Régionale et Ets Serge Beaudonnet.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 60% pour le coût de la prestation analysé sur la base du détail estimatif,
- 40% sur la valeur technique de l'offre (caractéristiques des bennes, moyens techniques mis en œuvre pour assurer la solidité des bennes, conditions de garantie).

Il est impossible de déterminer à ce jour le nombre de bennes commandées – ce nombre pouvant même être nul – c'est pourquoi il n'y a pas de coût prévisionnel du service mais une analyse du détail estimatif. Il est rappelé qu'en cas d'acquisition, les dépenses seront inscrites en section d'investissement, avec récupération de la TVA.

La commission d'appel d'offres a classé en tête Gillard SAS avec 100 points contre 97,23 points à VR Conteneur.

La commission d'appel d'offres a donc retenu cette offre de Gillard SAS. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché.

Marché « Tri et conditionnement des emballages ménagers et papiers – Transit et rechargement du verre »

Considérant l'incertitude relative à l'extension des consignes de tri prévue en 2022, avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver un avenant au marché en cours consistant en une prorogation de dix-huit mois de la prestation exercée par l'entreprise Flamme Environnement du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021, selon les prix actuels du marché.

Services à la population

Culture : demande de subvention dans le cadre de la D.G.D.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le renouvellement d'une partie du parc informatique des bibliothèques intercommunales est nécessaire car la plupart des ordinateurs actuels sont inadaptés au logiciel dédié aux médiathèques, ce qui empêche de finaliser la création d'un véritable réseau entre les différents sites.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) afin d'obtenir une subvention de 40% dans le cadre de la DGD (dotation globale de décentralisation) pour un montant total de dépenses estimé à 9.500 € HT. Les crédits pour cette acquisition sont inscrits au BP 2019.

Soutien aux manifestations festives : règlement d'application

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la modification des compétences communautaires a été approuvée par une majorité qualifiée de conseils municipaux. Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter une délibération-cadre approuvant le règlement d'application, pour une mise en œuvre d'une nouvelle politique en 2020 (cf. page 11).

SERVICES GENERAUX ET FLUX FINANCIERS

Décision budgétaire modificative : Déchèterie d'Avesnelles

Monsieur le Président donne la parole à monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, préalablement aux travaux de confinement des eaux d'incendie, une étude de faisabilité avait été confiée au cabinet JPC Partner. Le paiement de cette étude, d'un montant TTC de 5.520 €, a été imputé en section de fonctionnement. Or, comme celle-ci a ensuite été suivie de travaux, il est possible de la transférer en section d'investissement afin de récupérer le FCTVA.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante qui consiste à annuler le mandat d'origine par l'émission d'un titre de recette en section de fonctionnement, afin d'équilibrer le mandat de dépenses à émettre en section d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre, sans décaissement de trésorerie, puisque la facture a déjà été réglée à l'entreprise.

POLITIQUE DE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL ENTRE LES HABITANTS
SOUTIEN AUX ACTIONS ET MANIFESTATIONS A DESTINATION DES HABITANTS
REGLEMENT D'APPLICATION

1°/ La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois met en place une politique de soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire.

2°/ L'objet de cette politique est d'apporter un soutien financier aux actions et manifestations précitées, organisées dans les communes membres.

Elle sert à financer l'organisation d'une manifestation déterminée ou d'une action précise sous forme de versement d'une subvention à une association.

En aucun cas, elle ne sert à accorder une subvention de fonctionnement non affectée, destinée à abonder le budget général de l'association.

3°/ La subvention attribuée ne doit pas représenter plus de 50 % du montant total du budget prévisionnel de la manifestation ou de l'action considérée.

Toute demande de subvention devra être accompagnée d'un budget prévisionnel, avec justificatifs.

Une même association peut recevoir plusieurs subventions par an, à condition que celles-ci soient destinées à des manifestations ou actions différentes.

4°/ Les demandes de subvention sont adressées à la communauté de communes par le maire de la commune, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Elles font l'objet d'une instruction par les services communautaires, sous l'autorité du président, lequel peut, si besoin est, demander des précisions complémentaires au maire de la commune.

L'attribution de la subvention est décidée, ou refusée, par le bureau communautaire.

5°/ Chaque commune dispose annuellement, pour son territoire, d'une enveloppe d'un montant de 1 € par habitant, avec un minimum de 1.000 € par commune.

Le montant minimum de chaque subvention est de 300 € et chaque commune pourra demander, pour une année, un maximum de huit subventions.

Toute part d'enveloppe annuelle non attribuée sur un exercice budgétaire sera considérée comme perdue et ne pourra être reportée sur l'exercice suivant.

Budget principal :

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Dépenses	N°105 : Déchèteries	812	21	2135 : Installations générales	+ 5.520 €
Fonct.	Recettes	/	020	77	773 : Mandats annulés	+ 5.520 €
Fonct.	Dépenses	/	01	023	023 : Virement en invest.	+ 5.520 €
Invest.	Recettes	Opérations financières	01	021	021: Virement de la section de fonct.	+ 5.520 €

Questions diverses

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Monsieur SCULFORT, maire de Grand-Fayt, a posé une question diverse :
« Dans un souci de transparence, de communication et d'informations, étaient joints aux ordres du jour des réunions communautaires, quelques pages « Relevé des décisions du Bureau » (exécutif du Président et de ses vice-présidents e s) avec date des réunions, présents, excusés et ordre du jour. Depuis peu, les procès-verbaux tiennent sur une ou deux lignes et ne précisent plus les présents ou excusés. A l'effet de renseigner les délégués communautaires, pourriez-vous justifier la suppression de cette communication complète ? »

Monsieur le Président répond que c'est depuis le Conseil de Communauté du 29 novembre 2018 que les informations relatives aux décisions et avis du Bureau sont présentés sous une nouvelle forme, reprenant la structuration de la présentation analytique du budget.
On retrouve d'ailleurs cette structuration dans la présentation du conseil de communauté précédent, qui comprend désormais deux parties : un compte-rendu des débats et un relevé des décisions.
Cela n'a en rien réduit l'information aux élus, bien au contraire, puisque les documents joints aux invitations aux réunions du conseil avaient, en ce qui concerne les réunions de bureau survenues entre deux réunions de conseil, une taille moyenne d'une demi-page en 2017, d'une page en 2018 et de deux pages en 2019. Ils seront complétés par une liste des présents aux réunions.

Monsieur SCULFORT a également posé la question suivante : *« Lors des journées du Patrimoine 2019 (les samedi 21 et dimanche 22 septembre), notre communauté et l'office de tourisme ont proposé de découvrir une partie du chantier du futur Pôle tertiaire intercommunal. Des visites étaient organisées les deux jours et une conférence de Me DEFOSSEZ y était programmée. Sauf erreur toujours possible, je n'ai lu aucun compte rendu journalistique sur cet évènement ; rien n'est à lire non plus sur notre site internet. A l'effet de renseigner les délégués communautaires, pourriez-vous donner un compte-rendu de ces journées en précisant s'il vous plait, le nombre de visiteurs du Pôle et d'auditeurs à la conférence. Pouvez-vous également en préciser le coût (frais de publicité, d'invitations, de réception, de personnel, d'assurance…). Les années prochaines, notre communauté s'associerait-elle avec une ou plusieurs communes membres pour renouveler ce rendez-vous autour d'un ou plusieurs éléments reconnus de notre patrimoine historique local ? »*

Monsieur le Président répond que cette visite a été organisée, en partenariat avec la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, par l'office du Tourisme avec ses moyens propres et ceux de la 3CA pour l'organisation et la communication, ce qui a limité les dépenses aux frais d'impression de documents et d'envoi des invitations (moins de 200 € au total).
En outre, deux panneaux, reprenant pour l'un la « une » de l'Observateur du 18 septembre 1910, pour l'autre des photos de l'ancienne école dans les années 20, ont été réalisés, pour un coût également de 200 €. Ils pourront être réutilisés ultérieurement.
Le personnel présent était là : soit dans le cadre normal de ses activités pour l'OTI, soit en complément pour le personnel de la 3CA, sachant qu'il n'y aura pas versement d'heures supplémentaires mais récupération du temps passé.
La presse locale, écrite et radio, a annoncé l'évènement mais n'en a pas publié de compte-rendu. Pour la communication de la 3CA et de l'OTI, la visite a été annoncée sur le site et sur les deux comptes Facebook, qui en ont également rendu compte, photos à l'appui.
90 personnes, dont 16 élus du territoire, ont participé à cette visite et 20 personnes ont assisté à la conférence de Michel DEFOSSEZ.

Il précise ensuite que toutes les communes ont été contactées par mail début août par l'OTI, avec relance téléphonique début septembre afin de savoir si elles organisaient un évènement les 21 ou 22 septembre, dans le cadre des Journées du Patrimoine.

L'OTI a assuré la promotion de 12 manifestations indiquées par 8 communes en imprimant des affiches et en utilisant le réseau des offices de tourisme de la région.

Monsieur LEBRUN, Maire de Dimont, a posé les questions suivantes :
« Concernant l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 septembre demandant la modification du nombre de représentants, la 3CA a-t-elle déposée un recours auprès du tribunal administratif ? A quelle date prend effet cet arrêté? »

Monsieur le Président répond que cet arrêté a été pris au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le renouvellement complet du conseil municipal d'Avesnelles impliquant que soit revue la composition du conseil de communauté.
Compte tenu des évolutions démographiques et du départ de la commune de Noyelles-sur-Sambre, le nombre de conseillers communautaires est passé de 71 à 69, selon les règles de droit commun du CGCT.
Il était en effet désormais impossible de déroger à ces règles et d'établir ce que l'on appelle un « accord local », comme cela a été vérifié avec un logiciel fourni par l'Association des maires de France.
Un courrier en ce sens a été envoyé au Sous-préfet d'Avesnes le 5 août dernier, avec copie à tous les maires des communes de la 3CA.
Cet arrêté s'applique à partir de la première réunion de conseil de communauté suivant sa notification, c'est-à-dire la réunion du 15 octobre 2019.

Monsieur LEBRUN pose la question suivante : *« Lors de la réunion du 25 février 2019 en questions diverses je vous ai fait parvenir des documents de « INord » concernant les pouvoirs de police de l'eau en cas de transfert des compétences en matière d'assainissement, sujet non repris sur le compte rendu. Vous nous avez indiquez que ce sujet serait abordé lors de vos réunions mensuelles avec Monsieur le Sous-Préfet. Qu'en est-il ? »*

Monsieur le Président répond qu'il existe deux catégories de pouvoirs de police détenus par le Maire :
1°) le pouvoir de police administrative générale
2°) le pouvoir de police spéciale
Le pouvoir de police administrative ne peut en aucun cas être transféré au Président de l'EPCI car il s'agit de l'attribut classique de la fonction de maire. Ce pouvoir est défini à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Dans la liste des pouvoirs, figure notamment la surveillance, au point de vue de la salubrité, de l'état des ruisseaux, rivières étangs, mares ou étangs d'eau.
A l'inverse, les pouvoirs de police spéciale peuvent faire l'objet d'un transfert à l'EPCI. Ils sont limitativement énumérés à l'article L. 5211-92 du même code. Dans cette liste, figure notamment l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage. Ce même article stipule que ces pouvoirs de police spéciale sont transférés à l'EPCI dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, sauf pour les communes qui s'y opposent.
Par conséquent, le sujet portant sur le transfert des pouvoirs de police spéciale pour les compétences exercées à l'échelle de l'EPCI devra être débattu après le prochain renouvellement des conseils municipaux. Mais se posera alors la question des moyens (techniques, humains, financiers) dont devra se doter l'EPCI pour assurer ces pouvoirs de police spéciale.

Monsieur LEBRUN pose la question suivante : *« Lors d'une précédente réunion le projet « voirie » avait été abordé, il avait été précisé qu'un état des voiries communales serait réalisé pour chaque commune avec le concours de « INord » pour avoir un démarrage opérationnel en 2020. Des actions ont-elles été entreprises ? »*

Monsieur le Président répond qu'une réunion entre les services communautaires et ceux de « iNord » est programmée pour le 5 novembre prochain.
Il est apparu préférable d'attendre que soient votés les nouveaux dispositifs de subvention du Conseil départemental du Nord pour les communes de moins de 2.000 habitants, ce qui a été fait le 7 octobre. Une copie de la délibération sera adressée à chaque commune concernée, qui pourra ainsi évaluer le montant des travaux qu'elle souhaite réaliser en toute connaissance de cause.

Monsieur LEBRUN pose la question suivante : « Le fauchage des bas-côtés sera-t-il maintenu dans les années à venir ? Le matériel que possède la 3CA doit encore être opérationnel…Personnel ?
Sur le même sujet, Monsieur LEVEQUE a envoyé le courrier suivant : *« Je me permets de revenir vers vous concernant un problème qui a été soulevé durant ma réunion de Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2019 « LE FAUCHAGE DE L'ANNEE ». En effet, cette année, un premier passage a été fait vers la fin mai, puis lorsque l'on a demandé de nouveau un passage (en été) il nous a été dit qu'il n'y aurait pas de 2ème passage, et que le 3ème passage n'était pas sûr. Mon secrétariat a fait une demande d'intervention le 23 août 2019 pour un fauchage en semaine 36. Le Conseil municipal a soulevé le problème : « que les mauvaises herbes se réensemencent ! et que les chardons doivent être coupés avant le 14 juillet par*

arrêté préfectoral. » Mon adjoint a contacté vos services en septembre il lui a été dit qu'un passage serait effectué sur la commune de Wattignies la Victoire, mais depuis aucune nouvelle. Pouvez-vous me donner éventuellement la possibilité d'en débattre lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Président répond que suite aux problèmes de santé du salarié en charge du fauchage, celui-ci n'a pu être organisé avec trois passages annuels au printemps, en été et à l'automne.
Il a été décidé de recourir à un prestataire privé, avec un passage « mixte » au printemps (en partie par les services de la 3CA, en partie par un prestataire privé) et un autre à l'automne. Le calendrier de passage est le suivant :

Dates	Communes
Du 14 au 18 octobre	Hestrud, Eccles, Bérelles, Solrinnes
Du 21 au 25 octobre	Damousies, Dimechaux, Choisies
Du 28 au 31 octobre	Wattignies la Victoire
Du 4 au 8 novembre	Sars-Poteries, Beaurieux
Du 12 au 15 novembre	Beugnies, Dimont
Du 18 au 22 novembre	Solre le Château, Liessies
Du 25 au 29 novembre	Clairfayts, Lez-Fontaine
Communes contactées par mail le vendredi 4 octobre et par téléphone le lundi 7 octobre	

Pour l'organisation du service en 2020, tout dépendra en premier lieu de l'état de santé du personnel.
Quant au tracteur pour le fauchage, il est encore en bon état et il ne semble pas à ce jour nécessaire d'investir en ce domaine.

Monsieur NAVEAU s'insurge que le service n'ait pas été élargi à l'ensemble du territoire, les communes qui ne bénéficient du service paie donc deux fois : pour les communes de l'ex-CCVSTH via le budget communautaire, pour elles-mêmes avec le budget communal.

Monsieur le Président répond qu'il s'agissait d'un engagement lors de la fusion, celui de maintenir les services ; que ce sera au conseil de communauté après les élections municipales de faire des choix et de décider de l'avenir de cette prestation.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Conseil de Communauté du 15 octobre 2019

Relevé des décisions

AXE 1 – ORGANISATION DU TERRITOIRE

1-I Aménagement du territoire et droit du sol

Evolution des PLU communaux
APPROBATION des révisions allégées du PLU de Dourlers.

1-II Logement

Mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux »
APPROBATION des nouvelles modalités de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux » en partenariat avec les autres EPCI de l'arrondissement d'Avesnes et ANNULATION des délibérations prises le 3 avril sur le même dossier.

1-III Aménagement numérique
1-IV Protection des personnes et des biens
1-V Mutualisation des moyens au sein du bloc communal

AXE 2 – ECONOMIE ET EMPLOI

2-I Infrastructures d'accueil

2-II Immobilier économique

Espace-test agricole
ATTRIBUTION d'une subvention de 8.000 € à l'association « A Petits PAS », qui coordonne l'espace-test agricole.

2-III Aides aux entreprises

Investissements immobiliers et accessibilité
ATTRIBUTION d'une subvention d'un montant de 23.000 € à la Fromagerie de la ferme du « Château Courbet » à Boulogne sur Helpe, avec un versement réparti sur cinq années.

2-IV Economie présentielle
2-V Economie numérique
2-VI Insertion vers l'emploi
2-VII Enseignement professionnel

AXE 3 – ENVIRONNEMENT

3-I Déchets ménagers

Collecte en porte-à-porte
Collecte des déchets ménagers et assimilés et collecte sélective des emballages et papiers en porte-à-porte : AUTORISATION au Président de signer le marché avec l'entreprise Flamme Environnement.
Collecte des encombrants en porte-à-porte : AUTORISATION au Président de signer le marché avec l'entreprise Flamme Environnement.

Déchetteries

Transport et traitement des encombrants, incinérables, bois issus des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Transport et traitement des ferrailles et batteries issus des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Transport et traitement du contenant emballages souillés : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Transport et traitement des papiers cartons issus des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Valorisation des films plastiques : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Transport et traitement des gravats issus des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec l'entreprise Lorban.

Transport et traitement du plâtre issu des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec le groupement « Environnement Services – Recyclage des Vallées ».

Fourniture de bennes pour les déchetteries : AUTORISATION au Président de signer le marché avec GILLARD SAS.

Tri des recyclables

Marché « Tri conditionnement des emballages ménagers et papiers – Transit et rechargement du verre » : APPROBATION d'un avenant au marché en cours consistant en une prorogation de dix-huit mois de la prestation exercée par l'entreprise Flamme Environnement du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021, selon les prix actuels du marché.

3-II Gestion des eaux

3-III Transition énergétique

AXE 4 – SERVICES A LA POPULATION

4-I Enfance, jeunesse et famille

4-II Santé

4-III Insertion

4-IV Sports et loisirs

4-V Culture

Lecture publique

SOLLICITATION d'une subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) afin d'obtenir une subvention de 40% dans le cadre de la D.G.D. (Dotation globale de décentralisation) sur un montant de dépenses estimé à 9.500 € HT pour le matériel informatique.

4-VI Découverte et usage du numérique

4-VII Soutien aux manifestations festives

Subvention aux associations

APPROBATION d'une délibération-cadre approuvant le règlement d'application pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de soutien aux manifestations locales à compter de 2020.

AXE 5 – SERVICES GENERAUX ET FLUX FINANCIERS

5-I Services généraux

Décisions budgétaires modificatives

APPROBATION de la décision modificative n°2 du budget principal.

5-II Ecritures non affectées
5-III Flux au sein du bloc communal
5-IV Fiscalité
5-V Péréquation
5-VI Résultats des exercices antérieurs